Comment gérer la transition entre activité salariée et retraite ?

Réponse courte

La transition repose sur une règle simple : le contrat de travail cesse **de plein droit** le jour de l'attribution de la pension de vieillesse, normale ou anticipée (art. L.125-3). Le salarié n'a donc **ni démission à poser, ni préavis à respecter** : sa seule démarche obligatoire est la **demande de pension** auprès de la CNAP, à déposer plusieurs mois avant la date souhaitée. Informer l'employeur par écrit reste une bonne pratique pour organiser la relève.

Le préavis de démission de l'article L.124-4 (1 à 3 mois selon l'ancienneté) ne concerne que le cas particulier du salarié qui souhaite cesser le travail **avant** la date d'attribution de sa pension. L'employeur, de son côté, ne peut pas mettre un salarié à la retraite : à 65 ans avec droit à pension, la cessation opère de plein droit, et tout licenciement fondé sur l'âge serait **discriminatoire** (art. L.251-1).

L'employeur remet le **décompte final** et, sur demande, le certificat de travail. Aucune indemnité légale de départ à la retraite n'existe : seule une convention collective ou le contrat peut en prévoir une.

Définition

La **transition vers la retraite** constitue la période encadrant la cessation définitive d'activité professionnelle d'un salarié pour cause de départ à la retraite. Elle englobe l'ensemble des démarches administratives, juridiques et organisationnelles prévues par le Code du travail luxembourgeois et le Code de la sécurité sociale, depuis la **demande de pension** auprès de la CNAP jusqu'à la liquidation effective des droits et la remise des documents de fin de contrat.

Questions fréquentes

Comment gérer la transition entre activité salariée et retraite au Luxembourg ?

La transition vers la retraite implique le respect de procédures légales : notification écrite, respect des délais de préavis (1 à 6 mois selon l'initiateur et l'ancienneté), gestion administrative complète incluant les documents de fin de contrat et le solde de tout compte selon les articles L.124-3 à L.124-7.

Quand déposer la demande de pension auprès de la CNAP ?

La demande de pension doit être déposée auprès de la CNAP au moins 3 mois avant la date prévue de départ à la retraite. Le salarié doit notifier son départ par lettre recommandée et l'employeur doit accuser réception et confirmer la date par écrit.

Quelles sont les conditions de la retraite anticipée à 57 ans ?

La retraite anticipée à 57 ans nécessite 480 mois d'assurance obligatoire effective. À 60 ans, il faut 480 mois d'assurance dont 120 obligatoires. La retraite normale à 65 ans nécessite 120 mois d'assurance minimum selon le Code de la sécurité sociale.

Quels sont les délais de préavis en cas de démission pour retraite ?

Selon l'article L.124-4 du Code du travail, le préavis de démission est de 1 mois pour moins de 5 ans d'ancienneté, 2 mois pour 5 à 10 ans, et 3 mois pour plus de 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quels sont les délais de préavis en cas de licenciement pour cause de retraite ?

Selon l'article L.124-3 du Code du travail, le préavis de licenciement est de 2 mois pour moins de 5 ans d'ancienneté, 4 mois pour 5 à 10 ans d'ancienneté, et 6 mois pour plus de 10 ans dans l'entreprise.

Une indemnité de départ à la retraite est-elle due au Luxembourg ?

Une indemnité de départ peut être due selon l'article L.124-7 du Code du travail, sous réserve d'une ancienneté minimale de 20 ans dans l'entreprise. Le montant et les conditions varient selon la durée d'ancienneté du salarié.

Conditions d'exercice

Le contrat cesse de plein droit à l'attribution de la pension : aucun préavis n'est requis pour partir à la retraite.

Condition	Règle applicable
Retraite normale	65 ans avec 120 mois d'assurance minimum
Retraite anticipée (60 ans)	480 mois d'assurance dont 120 obligatoires
Retraite anticipée (57 ans)	480 mois d'assurance obligatoire effective
Cessation du contrat	De plein droit le jour de l'attribution de la pension (art. L.125-3)
Départ avant l'attribution	Démission ordinaire avec préavis de 1 à 3 mois (art. L.124-4)

Modalités pratiques

La seule formalité obligatoire incombe au salarié : déposer sa demande de pension auprès de la CNAP.

Acteur	Formalité
Salarié	Déposer la demande de pension auprès de la CNAP, plusieurs mois avant la date souhaitée
Salarié	Informer l'employeur par écrit de la date d'attribution (bonne pratique, non obligatoire)
Employeur	Confirmer par écrit la date de fin de contrat et organiser la relève
Employeur	Établir le certificat de travail sur demande du salarié (art. L.125-6)
Employeur	Remettre le décompte final et le solde de tout compte (art. L.125-7)

Pratiques et recommandations

Planifier un entretien formel environ six mois avant le départ envisagé et mettre en place un plan structuré de transmission des compétences vers les successeurs identifiés.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Effectuer un audit des droits à congés et autres avantages acquis afin de préparer un décompte final exact et d'éviter toute contestation ultérieure.

Informer le salarié sur les dispositifs de cumul emploi-retraite, libre et sans plafond à partir de 65 ans, plafonné en cas de pension anticipée.

Maintenir une traçabilité rigoureuse des échanges et décisions, et proposer un accompagnement RH personnalisé jusqu'au dernier jour d'activité.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.125-3 Code du travail	Cessation de plein droit du contrat à l'attribution de la pension de vieillesse, au plus tard à 65 ans si droit à pension
Art. L.124-4 Code du travail	Préavis de démission (1/2/3 mois), applicable uniquement si le salarié cesse le travail avant l'attribution de sa pension
Art. L.124-7 Code du travail	Indemnité de départ réservée au salarié licencié (aucune indemnité légale de départ à la retraite)
Art. L.125-6 Code du travail	Certificat de travail délivré à la demande du salarié
Art. L.125-7 Code du travail	Décompte exact et détaillé du salaire
Art. L.251-1 Code du travail	Non-discrimination fondée sur l'âge
Art. 184 à 186 Code de la sécurité sociale	Conditions d'âge et de stage de la pension de vieillesse

Une transition réussie vers la retraite nécessite une anticipation suffisante et une gestion administrative rigoureuse. La documentation systématique des échanges et le dépôt de la demande de pension plusieurs mois à l'avance sécurisent le processus pour les deux parties.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.